

MAIRIE
De
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
📧 montricher.bochet@wanadoo.fr



COMPTE RENDU DU 04 JUIN 2021

L'AN DEUX MIL VINGT-ET-UN ET LE QUATRE JUIN, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, Mme Marielle EDMOND, M. Franck CHEVALLIER, Mme Claude CARRAZ, M. Didier BUTTARD et M. Samuel CHAMBEROD.

Absents :

Mme Laure PASQUIER

Mme Marilou BREYTON qui donne procuration à Mme Sophie VERNEY

Mme Alicia COUSYN qui donne procuration à M. Samuel CHAMBEROD

M. Michel TETAZ qui donne procuration à M. Franck CHEVALLIER

M. Michel LEFEVER qui donne procuration à Mme Marielle EDMOND

Secrétaire de séance : Mme Claude CARRAZ.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion sauf qu'il a été omis d'évoquer dans les affaires diverses, le compte-rendu qui avait été effectué par Madame Marielle EDMOND au sujet du portage des repas par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) :

Le portage des repas débutera en septembre 2021 sur les villages de Montricher, Albanne et le chef-lieu Le Bochet. La livraison des repas interviendra tous les deux jours. Pour ce faire, deux emplois ont été créés par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne-Arvan et le véhicule de transport réfrigéré sera sponsorisé par des entreprises.

TAXE DE SEJOUR

Madame le Maire expose qu'elle a reçu un courrier de la Préfecture informant que la taxe de séjour a connu quelques modifications qui s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2021 concernant l'avancement de la date limite de délibération, la modification du plafonnement des tarifs pour les hébergements non classés et le rehaussement de l'abattement de la taxe de séjour forfaitaire.

Madame le Maire explique que les délibérations relatives aux taxes de séjour d'hiver et d'été prises le 7 décembre 2018 sont conformes et n'ont pas besoin d'être modifiées. Elle précise que l'on n'est pas concerné par la taxe de séjour forfaitaire puisque sur la Commune, la taxe de séjour est « au réel ».

RECOUVREMENT DES 3% AUPRES DE LA REGIE AUTONOME DES REMONTEES MECANIQUES DE MONTRICHER-ALBANNE

Madame le Maire présente à l'Assemblée le calcul des 3 % sur les recettes de fonctionnement de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de MONTRICHER-ALBANNE-LES KARELLIS.

Elle invite le Conseil Municipal à émettre son avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE** le calcul des 3 % sur les recettes de fonctionnement de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de MONTRICHER-ALBANNE-LES KARELLIS qui s'élèvent à la somme de **81 169,17 €**.
- ✚ **DIT** que pour l'année 2021, cette somme sera mise en recouvrement auprès de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de MONTRICHER-ALBANNE-LES KARELLIS.

EMPLOI DES JEUNES – ÉTÉ 2021

Madame le Maire propose de reconduire les emplois des jeunes pour l'été 2021 afin d'effectuer divers travaux polyvalents (environnement, entretien, espaces verts).

Elle propose de recruter **trois jeunes** sous contrat à durée déterminée, rémunérés sur la base de l'**indice brut 354, majoré 332**.

La durée du contrat ne pourra excéder **70 heures**.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable, à l'unanimité, à la reconduction des emplois des jeunes pour l'été 2021,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de travail à intervenir.

AVIS SUR LE PROJET DE LA SOCIÉTÉ TELT CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE FABRICATION DE BÉTON ET D'UNE TOUR AÉROREFRIGÉRANTE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-PORTE

Madame le Maire expose que la Société TELT sollicite l'exploitation d'une installation de fabrication de béton et d'une tour aéroréfrigérante sur le territoire de la Commune de Saint-Martin-la-Porte.

Cette demande, soumise à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, a débuté le 3 juin 2021 et s'achèvera le 1^{er} juillet 2021.

A ce titre, la Commune de MONTRICHER-ALBANNE est sollicitée par le Préfet aux fins d'avis sur le projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de la Société TELT pour l'exploitation d'une installation de fabrication de béton et d'une tour aéroréfrigérante sur le territoire de la Commune de Saint-Martin-la-Porte dans le cadre de l'enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sous réserve de respecter des contraintes du chantier et de définir avec exactitude le lieu de passage de la bande transporteuse.

RESTITUTION DE LA COMPETENCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE – ARVAN « AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITÉ » A LA REGION

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-17-1 et L 5211-20 ;

Vu la loi n ° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L 1231 1 à 4 par lesquels la Région peut déléguer, par convention, tout ou partie des services dont elle a la responsabilité ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 mai 2021 ;

Vu les statuts actuels de la 3CMA, dans le chapitre « compétences optionnelles » :

Transport

En application des articles L.3111-5 et suivants du code des transports, la modification du ressort territorial lié à la fusion de l'EPCI déjà compétent en matière de mobilité entraîne l'inclusion de services de transports publics existants réguliers ou à la demande.

La Communauté de Communes, Autorité Organisatrice de Transport Urbain (AOTU) pour l'ex-territoire de Cœur de Maurienne, devient à compter du 1er janvier 2019, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour l'ensemble de son ressort territorial en matière de transport urbain, non urbain et de transport scolaire.

Les modalités du transfert et des conditions de financement des transports transférés par la Région Auvergne Rhône-Alpes font l'objet d'une convention entre la 3CMA et la Région Auvergne Rhône-Alpes étant précisé que la convention ne concerne pas le transport des élèves handicapés qui reste du ressort du Conseil Départemental.

Par ailleurs, la Communauté de Communes est compétente pour l'installation, la maintenance et l'entretien des abribus et autres mobiliers matérialisant les points d'arrêt du réseau de transport.

Vu les courriers et rencontres avec les représentants de la Région Auvergne Rhône-Alpes et notamment M. le Vice-Président Paul VIDAL, et Mme la conseillère régionale Emilie BONNIVARD, assortis d'un projet de Convention de coopération en matière de mobilité ;

Considérant les attendus, les motifs et conséquences de la délibération du Conseil Communautaire du 27 mai 2021 par laquelle la 3CMA, suite à une proposition de la Région, a décidé de restituer à la Région la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML), tout en assurant pour son compte une partie de la mise en œuvre de cette compétence, ainsi que des prises en charge financière résiduelles pour le financement de certains services, dans un cadre contraint dû à la nécessité d'obtenir une majorité qualifiée favorable à la modification des statuts de la 3CMA avant le 30 juin dernier délai, afin de permettre à M. le Préfet d'acter cette évolution par arrêté avant le 30 juin ;

Considérant les conditions financières très favorable de la proposition de transfert de la compétence mobilité à la Région Auvergne Rhône-Alpes (économie pour le territoire d'environ 300 000 € /an et suppression du versement mobilité pour les entreprises pour environ 250 000 €) ;

Considérant l'intérêt du territoire consistant à la garantie du maintien du niveau de service existant, à son financement par la Région Auvergne Rhône-Alpes, aux conditions de développement des services, notamment à titre expérimental, via des financements supplémentaires, et à la pertinence d'une gestion régionale centralisée pour faciliter la mise en cohérence des horaires, tarifs, et conditions d'usage des services pour tous les habitants de la Région ;

Considérant l'intérêt d'une réduction de la fiscalité de nos entreprises via la suppression du versement mobilité ;

Considérant l'intérêt d'une conservation par les communes supports de stations de leurs services actuels de transports touristiques, dans le cas d'une reprise de la compétence mobilité par la Région ;

Considérant l'intérêt du Syndicat du Pays de Maurienne pour une uniformisation de sa mission d'autorité organisatrice de second rang pour le transport scolaire ;

Considérant l'intérêt manifeste pour le territoire, et la Commune en particulier ;

1/ ACCEPTE, en application des articles L. 5211-17-1 et L. 5211-20 du CGCT, la modification suivante des statuts de la 3CMA comme suit les statuts de la 3CMA, à compter du 30 juin 2021, remplaçant le paragraphe « Transport » susvisé par le libellé suivant :

« TRANSPORT ET MOBILITE »

La Communauté de Communes peut être délégataire de tout ou partie de la compétence « mobilités » de la part de la Région ou de toute autre collectivité publique.

A compter du 30 juin 2021, elle sera délégataire :

- de services réguliers de transport public de personne, à l'exception des services saisonniers de transports touristiques intra et inter stations de sports d'hiver ;
- de services à la demande de transport public de personnes ;
- de services de mobilités actives, partagés et solidaires.

2/ PREND NOTE que la présente délibération a été transmise aux communes membres pour que chacune d'entre elles puisse exprimer, de manière expresse, sa position avant le 30 juin 2021, et que l'adoption de la présente proposition suppose l'accord de la majorité qualifiée des communes de la Communauté de Communes (il s'agit de la même majorité qualifiée que celle requise pour sa création).

3/ MANDATE Madame le Maire pour signer tout acte ou convention nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

COURRIERS DE REMERCIEMENTS

Madame le Maire fait part à l'Assemblée des courriers de remerciements des Associations APF-France Handicap, Handisport et Bleuets de Maurienne.

AFFAIRES DIVERSES

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Madame le Maire informe l'Assemblée que la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune a été approuvée par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne-Arvan, réuni en séance le 27 mai 2021.

Elle rappelle qu'une fois approuvé par le Conseil Communautaire et exécutoire, le dossier de PLU est disponible à la consultation du public en Mairie et à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne-Arvan.

Frais de mission des élus :

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à se rendre au congrès de l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques et à l'assemblée de Famille Plus qui auront lieu les 29 et 30 juin 2021 à Enghien-les-Bains.

Travaux dans le cadre du chantier TELT :

Madame le Maire souligne qu'elle a été informée qu'il était probable qu'au lieu d'avoir deux voies de circulation à Villargondran sur le RD81, il devait n'y avoir plus qu'une voie en sens unique en alternat. Après discussion avec élus et responsables, Madame le Maire a obtenu que cette option ne soit pas établie car cela aurait généré trop d'embouteillages et de restrictions de circulation notamment en période hivernale.

La séance est levée à 21h50.

*Le Maire,
Madame Sophie VERNEY.*

A blue circular official stamp from the Municipality of Montrichier, France. The stamp contains the text "MONTRICHER" at the top, "Mairie" in the center, and "73 - Savoie" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.